

**MÉMOIRE DE LA MRC DE ROUVILLE SUR LE PROJET DE PLAN
MÉTROPOLITAIN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**DÉPOSÉ À LA COMMISSION DE CONSULTATION PUBLIQUE DE LA CMM
DANS LE CADRE DES AUDIENCES PUBLIQUES SUR LE PROJET DE PLAN**

**MRC DE ROUVILLE
NOVEMBRE 2003**

INTRODUCTION

Le présent mémoire vise à exposer à la Commission de consultation de la CMM, dans le cadre des audiences publiques sur le projet de plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR), l'avis du Conseil de la MRC de Rouville sur ce projet de plan.

Territoire d'application du PMGMR

La Municipalité régionale de comté (MRC) de Rouville comprend 8 municipalités locales dont les municipalités de Richelieu et Saint-Mathias-sur-Richelieu. Ces municipalités sont également situées sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Cette dernière, tout comme la MRC, a la responsabilité d'élaborer un plan de gestion des matières résiduelles; la première sur l'ensemble de son territoire et la seconde sur la partie du territoire non comprise à l'intérieur des limites de la CMM. Toutefois, conformément aux dispositions de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, une entente entre les deux organismes est possible afin que le territoire d'application du plan de la MRC comprenne la partie de son territoire également comprise à l'intérieur de celui de la CMM.

En raison notamment des compétences exercées par la MRC de Rouville sur le territoire des municipalités de Richelieu et Saint-Mathias-sur-Richelieu en matière de collecte sélective et de collecte des résidus domestiques destinés à l'enfouissement, la MRC a entrepris, en 2001, une démarche afin que le territoire d'application du plan de la MRC comprenne la partie de son territoire également comprise à l'intérieur de celui de la CMM. Suite à l'échec de cette démarche, la MRC a prévu, dans son projet de plan de gestion des matières résiduelles, un territoire de planification correspondant à la totalité de son territoire et un territoire d'application correspondant aux 6 municipalités situées à l'extérieur de celui de la CMM. LA MRC a également demandé aux principaux fonctionnaires de la CMM que celle-ci inclut dans son plan les moyens de mise en œuvre planifiés par la MRC dans son projet de plan.

Dans le cadre de la présente consultation publique, la MRC de Rouville réitère sa demande auprès des autorités de la CMM afin que les mesures prévues pour le territoire des municipalités de Richelieu et Saint-Mathias-sur-Richelieu, dans le plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Rouville, soient intégralement reprises à l'intérieur du PMGMR.

Respect du délai prévu par la politique québécoise

Les mesures proposées par le PMGMR permettront certainement l'atteinte des objectifs gouvernementaux dans la mesure où la participation des citoyens est très bonne. Toutefois, le Conseil de la MRC de Rouville est d'avis que la CMM doit, en vue de respecter l'échéancier de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, inciter les municipalités à mettre en place les mesures pour atteindre, à tout le moins tenter d'atteindre en 2008, les objectifs fixés dans cette politique. Une des mesures

essentielles à l'atteinte des objectifs, soit la collecte des matières putrescibles, doit évidemment être implantée avant 2008.

Financement du PMGMR

Le PMGMR prévoit que le surcoût de la gestion des matières résiduelles découlant de sa mise en œuvre doit être financé par les revenus provenant de l'application des lois « 102 » et « 130 ». Toutefois, ces revenus ne seront pas suffisants pour financer le surcoût total. À cet effet, la CMM propose dans son projet de plan que l'industrie assume 100 % des coûts de la collecte sélective et, indirectement, demande une modification la loi « 102 ». La CMM estime ainsi pouvoir couvrir la totalité du surcoût, en plus d'investir dans l'amélioration des services. Toutefois, le plan ne prévoit rien s'il n'y a pas de modification législative et rien n'assure que les mesures retenues seront mises en œuvre dans le délai prévu.

La MRC souhaite évidemment que soit modifiée la loi « 102 » pour que l'industrie assume 100 % des coûts de la collecte sélective. Toutefois, elle demande que soit définies les mesures à mettre en œuvre et leur échéancier dans l'éventualité où la loi « 102 » n'est pas modifiée comme le requiert la CMM.

Enfouissement des déchets ultimes

Dans le PMGMR, la CMM propose trois variantes concernant la gestion des matières résiduelles ultimes. Voici, en résumé, ces 3 variantes :

1. La variante 1 met l'accent sur la « collaboration interrégionale » (exportation!) pour l'enfouissement des matières résiduelles sur le territoire de la CMM et des MRC environnantes. Selon cette variante, on prévoit seulement l'implantation d'un nouveau centre de transfert des matières résiduelles sur l'île de Montréal;
2. La variante 2 préconise l'autonomie complète de la CMM pour l'enfouissement des matières résiduelles sur son territoire. Cette variante nécessiterait l'implantation de 5 à 10 nouveaux lieux d'enfouissement sanitaire dans les différents secteurs géographiques de la CMM;
3. La variante 3 se situe à mi-chemin des deux variantes précédentes. Cette variante implique l'implantation de deux nouveaux centres de transfert et deux nouveaux lieux d'enfouissement sanitaire des matières résiduelles sur le territoire de la CMM.

La mesure retenue par le PMGMR préconise le statu quo sur la question de l'élimination des matières résiduelles, ce qui signifie l'exportation des matières résiduelles de la CMM tout en impliquant l'agrandissement des lieux d'enfouissement actuels qui se trouvent à l'extérieure de territoire de la CMM.

La MRC de Drummond avisait récemment la MRC de Rouville qu'elle utiliserait le droit de regard sur son territoire. La MRC de Drummond prévoit ainsi limiter les quantités de matières résiduelles éliminées sur son territoire à l'équivalence de celles produites dans la région administrative du Centre du Québec. Ce règlement ne s'appliquera, évidemment, qu'aux éventuels agrandissements ou aux nouvelles implantations de lieux d'enfouissement technique (LET).

Selon le PMGMR, 18 % de matières résiduelles générées sur le territoire de la CMM sont éliminées au LES situé à Saint-Nicéphore, dans la MRC de Drummond. Dans le cas où d'autres MRC environnantes de la CMM utiliserait leur droit de regard, la CMM ne pourrait pas s'appuyer sur la variante 1 (statu quo). Elle devrait alors chercher une solution alternative qu'elle ne semble pas vouloir aborder dans son plan, à moins qu'elle s'en remette à une éventuelle intervention du ministre de l'Environnement.

De l'avis du Conseil de la MRC, la variante 2 ou la variante 3 doit être retenue dans le PMGMR parce qu'elle permettrait, notamment, de réduire les coûts de transport des matières résiduelles de façon significative et accroître le niveau d'autonomie de la CMM quant à l'élimination des matières résiduelles générées sur son propre territoire. Cette variante favorise le principe d'équité sociale et de responsabilisation de la population.